

Fonds de Solidarité : les critères d'éligibilité

Pour bénéficier du fonds de solidarité, vous devez répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Personne morale ou privée ayant une activité économique
- Ne pas se trouver en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020
- Effectif inférieur à 50 salariés
- En cas de contrôle par une société commerciale ou en étant contrôlée par une société commerciale, effectif inférieur à 50 salariés
- Le dirigeant ne doit pas être titulaire d'un contrat de travail à temps complet le premier jour de la période mensuelle considérée
- Ne pas être une discothèque (aide spécifique)

La perte de CA entre 01/10/20 et 30/11/20 est à comparer avec au choix :

- La même période 2019
- Le CA moyen mensuel 2019
- Pour les entreprises créées entre 06/19 et 01/20, CA mensuel moyen réalisé entre la date de création et 02/20
- Pour les entreprises créées en 02/20, CA de 02/20 ramené sur 1 mois
- Pour les entreprises créées depuis 03/20, CA mensuel moyen réalisé entre 07/20 et 09/20. (l'activité doit avoir débutée avant le 30/09/20 pour les pertes de 10/20 et 11/20)

Consultez nos annexes pour connaître :

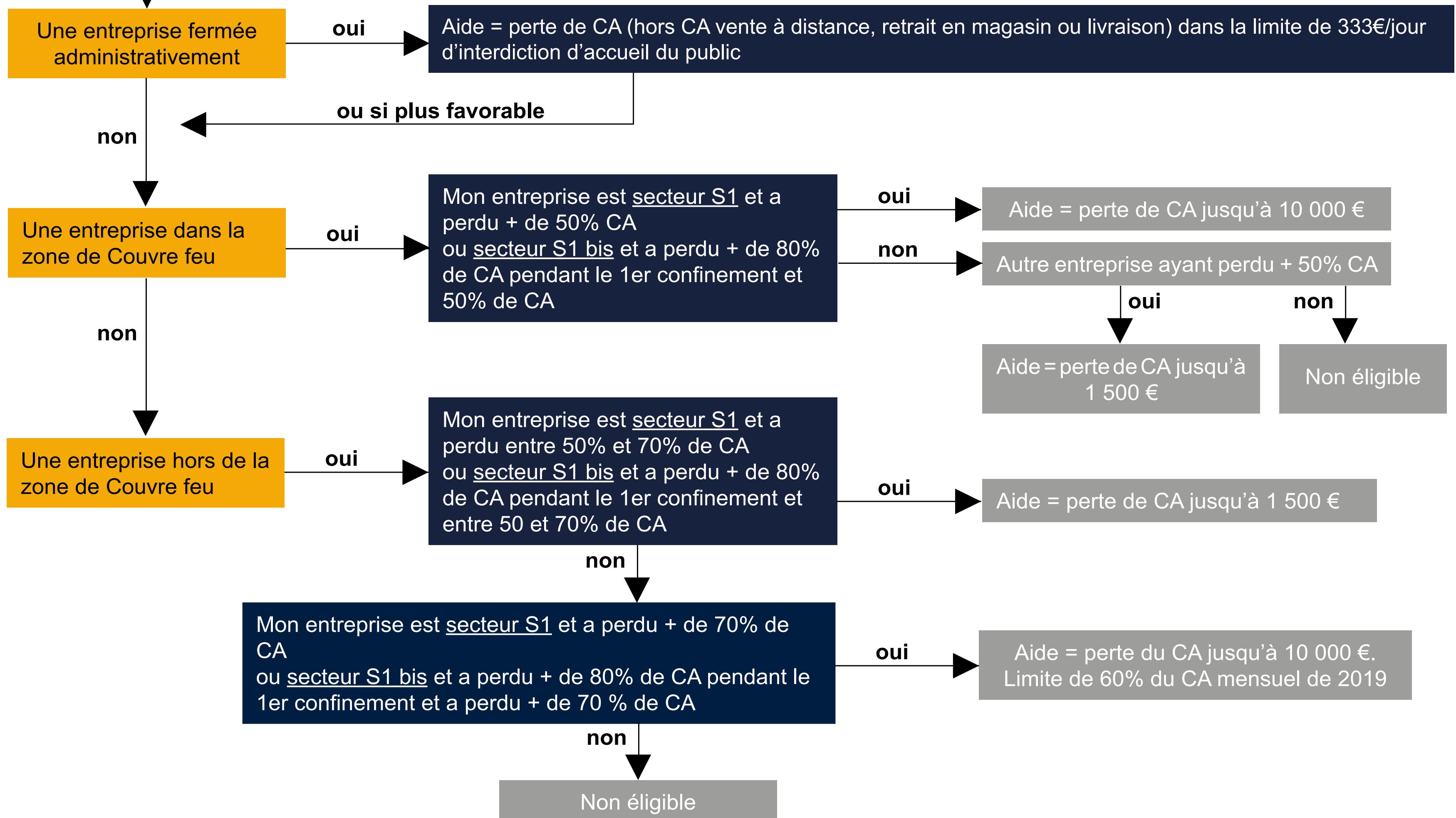
- [La liste Secteur S1](#)
- [La liste Secteur S1 bis](#)
- [La liste des entreprises ouvertes / fermées](#)

Attention, les pensions de retraite ou les indemnités journalières de sécurité sociale perçues ou à percevoir au titre du mois considéré par les dirigeants majoritaires doivent être déclarées lors de la demande d'aide et viendront en déduction du montant de celle-ci.

Fonds de Solidarité : Arbre de décisions

Octobre 2020

Vous êtes :



Fonds de Solidarité : Arbre de décisions

Novembre 2020

